



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service : Politiques éducatives en faveur de la jeunesse et des sports

Affaire suivie par Luc Primard

☎ 02 40 12 81 43

Courriel : ddes-pel@loire-atlantique.gouv.fr

Le directeur départemental de la cohésion sociale

A

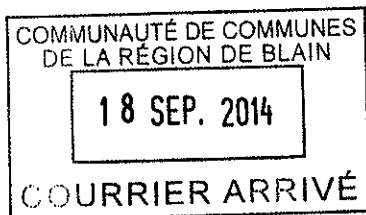
Monsieur le Président

Communauté de communes de la Région de Blain

1 avenue de la Gare

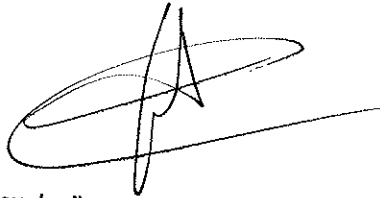
BP 29

44130 BLAIN



Nantes, le 15 septembre 2014

Bordereau de transmission

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Veillez trouver, ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none">- la convention PEDT signée par l'ensemble des partenaires	1	 <p>Pour le directeur départemental Le chef de service des Politiques Educatives en faveur de la Jeunesse et des Sports Jean-Jacques CAVAILLE</p>

Projet Educatif Territorial

- PEDT -

Convention fixant l'engagement pour trois ans des partenaires

En application des Instructions interministérielles du 20 mars 2013

- . Du Ministère de l'éducation nationale,
- . Du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Entre

L'ETAT représenté par

Le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique,

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Et

La Communauté de Communes Région de Blain représentée par son Président.

Article 1 : Objet :

Cette convention officialise la validation par les différentes institutions partenaires du projet éducatif territorial déposé par la Communauté de Communes Région de Blain

Article 2 : La définition du projet :

Le public visé par le Projet Educatif Territorial est composé d'enfants de 3 à 11 ans et s'inscrit plus largement dans le PEL de la commune qui concerne des enfants et jeunes de 3 à 25 ans.

Le projet doit permettre l'aménagement des différents temps de l'enfant, principalement des temps périscolaire et si possible extrascolaire. Le PEDT permet une articulation avec les projets des écoles et des collèges sur le territoire.

Les activités proposées ont pour objectif :

- . Le développement de l'inventivité et des aptitudes logiques, notamment par la pratique de jeux individuels et collectifs ;
- . Le développement de la curiosité et de l'esprit scientifique par l'expérimentation ;
- . L'aptitude à la communication, en particulier par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- . La connaissance de son corps et sa maîtrise par diverses activités physiques et sportives et l'éducation à la santé ;
- . Le développement de la sensibilité, de la curiosité et de la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;
- . L'amélioration des résultats scolaires grâce à des actions respectant les principes de la Charte de l'accompagnement à la scolarité ;
- . L'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté ;

Les activités proposées, leur localisation, les responsables de leur organisation, les conditions de mise à disposition des personnels sont précisés dans le projet.

Article 3 : Avenants :

La Communauté de Communes Région de Blain s'engage à respecter les objectifs et actions déclinés dans le projet. Si pour des raisons pratiques certains éléments de ce projet ne peuvent être mis en œuvre, la municipalité s'engage à en informer les partenaires concernés qui valident les différentes modifications à apporter.

A la présente convention, peuvent être annexés des avenants concernant les adaptations ou compléments réalisés chaque année.

Article 4 : Intervention de l'Etat et des partenaires :

Le soutien de l'Etat et les modalités de financement sont définis dans le cadre national. La participation de la CAF est précisée au plan départemental.

Article 5 : Sécurité – assurance :

Il est du ressort de la Communauté de Communes Région de Blain de prévoir une assurance couvrant les actions organisées sous sa responsabilité, sur son territoire.

Les activités seront pratiquées conformément à la réglementation en vigueur propre à chacune d'elles, notamment en matière de sécurité et d'encadrement.

Article 6 : Suivi – évaluation :

Le maire constitue et anime un groupe de pilotage local du projet, composé de partenaires locaux, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat (DSDEN, DDCS) de la CAF et du Conseil Général.

Il est chargé de veiller au bon déroulement du projet et de procéder à une évaluation globale de celui-ci.

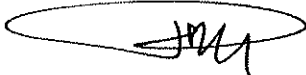
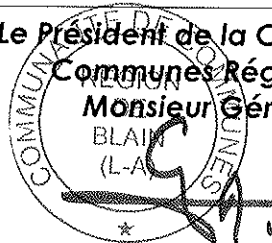

Des bilans annuels sont réalisés et présentés au groupe de pilotage local.

La coordonnatrice du projet au plan local est Madame Anne GUERLET.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2014. Elle pourra être résiliée si le promoteur, quelle qu'en soit la cause ne peut mener à bien le projet.

Fait à Nantes, le 10 juillet 2014

<p>Pour le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale Monsieur Fabien Pereira</p> 	<p>Le Président de la Communauté de Communes Région de Blain Monsieur Gérard Dreno</p> 
<p>L'Inspectrice d'Académie Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique Madame Catherine Benoit-Mervant</p> 	<p>La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau</p> <p>Le sous directeur chargé de l'action sociale</p> 